

Convention d'accompagnement

ENTRE

Access-Tour, le Service de Loisirs Inclusifs de AccessAndGo-ABP ASBL
Association Sans But Lucratif
Rue de la Fleur d'Oranger 1 boîte 213, 1150 Bruxelles
représenté par Stéphanie Herman, directrice de l'asbl
ci-après dénommée « **Access-Tour** »

ET

Nom, prénom de la personne accompagnée ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »

Nom :

Prénom :

Numéro de registre national :

domicilié(e): av. – rue
.....Code postal et Ville :
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Access-Tour a pour mission d'aider les personnes en situation de handicap à sortir de leur isolement et repousser les limites de leur handicap en les épaulant dans les activités de groupe et audacieuses qui leur sont difficilement accessibles dans leur environnement quotidien.

La présente convention a pour but de définir le projet individualisé entre Access-Tour et le bénéficiaire ainsi que les modalités d'adhésion au service, d'évaluation du service et de résiliation ou modification de la convention.

Article 2 : Finalités et description du projet individualisé

Un plan individuel d'accompagnement est mis en place en étroite collaboration avec le bénéficiaire lors de son inscription. Celui-ci est annexé dans le dossier du bénéficiaire et sera réévalué tous les 18 mois. Ce plan individualisé permet de cibler les besoins et attentes du bénéficiaire et les objectifs qu'il souhaite atteindre au travers de sa participation à des activités.

Access-Tour organise 3 types d'activités : récurrentes, mensuelles et ponctuelles.

Lors de chaque activité, les responsables organisateurs d'Access-Tour s'engagent à mettre tout en œuvre pour faciliter les déplacements du bénéficiaire, son accompagnement et son épanouissement. Les activités seront adaptées à la pathologie du bénéficiaire.

Access-Tour, le service Loisirs Inclusifs de l'asbl AccessAndGo-ABP
Rue de la fleur d'oranger 1 bte 213 - 1150 Bruxelles - RPM : 0407574303
Avec le soutien de :

Commission communautaire Française
Agrément Service Loisirs Inclusif
Catégorie A
Date de rédaction/modification :
30 janvier 2023



Celles-ci ont pour but d'augmenter la participation du bénéficiaire à la vie sociale, de le faire évoluer dans la société en lui montrant que, malgré son handicap, de nombreuses choses sont possibles.

Selon l'activité, une convention complémentaire sera remplie pour déterminer les besoins du bénéficiaire et les ressources que Access-Tour doit mettre en place pour le bon déroulement de l'activité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du et ce pour une durée de 3 ans. Chaque partie peut, à tout moment, mettre fin à la présente convention en informant tout simplement l'autre partie.

Article 4 : Conditions tarifaires

Pour pouvoir bénéficier des activités de Access-Tour, le bénéficiaire s'engage à participer aux frais du service et verse à cet effet une cotisation annuelle de 25€.

Il règle celle-ci sous les 15 jours à compter de la date de la prise d'effet de la présente convention.

Le bénéficiaire arrivant en cours d'année peut régler la cotisation de manière mensuelle, à savoir 2,50€ par mois.

De plus, le bénéficiaire qui prend part à des activités de loisirs inclusifs organisées par Access-Tour participe aux frais encourus. La participation financière varie d'une activité à l'autre et sera toujours précisée au bénéficiaire avant l'activité.

Article 5 : Évaluation

Une évaluation est mise en place pour déterminer si le projet individualisé répond aux attentes du bénéficiaire. Celle-ci varie selon l'activité et la procédure est précisée dans la convention complémentaire spécifique à chaque activité. La convention complémentaire est présentée à chaque fois qu'elle doit être remplie par le bénéficiaire.

L'évaluation se déroule toujours en présence du bénéficiaire, du membre organisateur Access-Tour et, si nécessaire, d'une tierce personne ayant le bénéficiaire à sa charge.

Article 6 : Fin de la convention

Afin de garantir le bon fonctionnement du service Access-Tour, il est convenu que le bénéficiaire peut mettre fin à la convention à tout moment mais que celui-ci doit le faire par mail à l'adresse loisir@accessandgo-abp.be ou par courrier postal adressé à Madame Julie Martin au siège de l'association (Rue de la Fleur d'Oranger 1 boîte 213, 1150 Bruxelles).

Article 7 : Conditions générales

La signature de la convention implique que le bénéficiaire a reçu le projet de service et le ROI – Règlement d'ordre intérieur du service. Ceux-ci lui ont été présentés et expliqués. Le bénéficiaire marque son accord sur le règlement d'ordre intérieur du service Access-Tour.

Fait à, le

Lu et approuvé (+ signature)

Access-Tour, le service Loisirs Inclusifs de l'asbl AccessAndGo-ABP
Rue de la fleur d'oranger 1 bte 213 - 1150 Bruxelles - RPM : 0407574303
Avec le soutien de :